



RENFORCEMENT DES DROITS DES VICTIMES: DE L'INDEMNISATION À LA RÉPARATION

Rapport de Mme Joëlle Milquet, conseillère spéciale auprès du président de la Commission européenne

EN RÉSUMÉ

Mars 2019

L'UE a adopté un ensemble de règles sur les droits des victimes. La directive de 2012 sur les droits des victimes, en particulier, accorde aux victimes le droit d'être reconnues et traitées avec respect, tact et professionnalisme. La directive de 2004 sur l'indemnisation établit, quant à elle, un droit d'accès aux régimes d'indemnisation nationaux pour les victimes de la criminalité intentionnelle violente, quel que soit le lieu de l'Union européenne où l'infraction a été commise. Cette directive facilite également l'accès à l'indemnisation publique dans les situations transfrontalières.

Il s'avère toutefois que, dans de nombreux États membres, l'accès des victimes à la justice et à l'indemnisation reste souvent difficile. Les victimes, notamment, sont trop souvent exposées à des risques de victimisation secondaire au moment de demander réparation.

C'est dans ce contexte qu'en octobre 2017, le président Juncker a fait de Mme Joëlle Milquet, ex-Vice-Première ministre belge et ancienne ministre-présidente de la Communauté française de Belgique, sa conseillère spéciale pour l'indemnisation des victimes de la criminalité. Son mandat prévoit entre autres l'élaboration d'un rapport sur la manière d'améliorer l'accès des victimes à l'indemnisation dans l'Union européenne.

Le rapport Milquet adopte une approche globale de l'indemnisation. Il ne se limite pas aux aspects financiers de l'indemnisation, mais s'attaque aux causes profondes des problèmes rencontrés par les victimes lorsqu'elles demandent réparation. Ce rapport est un document indépendant qui ne reflète pas nécessairement la position de la Commission ni celle de son président.

Il montre que les difficultés qu'ont les victimes à accéder à la justice et à une indemnisation sont souvent dues à un manque d'information, à un soutien insuffisant, à des critères d'éligibilité trop restrictifs ou encore à des obstacles procéduraux. La difficulté d'obtenir réparation peut être plus grande encore pour les personnes qui sont victimes d'actes criminels au cours d'un déplacement dans un autre État membre de l'UE, surtout si elles ne connaissent pas cet État et si elles n'y résident pas.

Le rapport Milquet propose 41 recommandations spécifiques sur la manière d'améliorer l'accès des victimes à la justice et à l'indemnisation. Ces recommandations sont regroupées en six blocs thématiques: renforcement de la coopération, accès à l'information, formation, indemnisation publique, indemnisation par l'auteur de l'infraction et accès aux services d'aide aux victimes. Le rapport englobe des chapitres spécifiquement consacrés aux victimes du terrorisme, aux victimes de la traite des êtres humains et aux victimes de la violence fondée sur le genre. Il prend en considération les points de vue des différentes parties prenantes, y compris des victimes d'actes criminels et des associations de victimes.

Le texte intégral du rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/criminal-justice/victims-rights_fr

UN RAPPORT QUI SUIT UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Ce rapport repose sur une approche de la justice pénale **fondée sur les droits de l'homme**. Il part du principe que les victimes d'atteintes à la personne humaine ont droit à la justice et que la justice pénale est là pour corriger les torts qui leur ont été causés.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le rapport fait le point sur les solutions qui fonctionnent pour les victimes dans les différents États membres et au niveau de l'UE et propose une nouvelle stratégie en matière de droits des victimes. L'ampleur des problèmes rencontrés et leur caractère transversal nécessitent **une nouvelle approche stratégique**.

La stratégie proposée comprend **41 recommandations détaillées**.

En matière de **coopération et de coordination**, les recommandations prévoient notamment l'adoption de stratégies nationales en matière de droits des victimes et la nomination de coordinateurs nationaux pour les droits des victimes. Au niveau de l'UE, la conseillère spéciale préconise la nomination d'un coordinateur de l'UE pour les droits des victimes et appelle à la création d'un centre pluridisciplinaire pour les victimes de toutes les formes de criminalité. Elle plaide également en faveur d'un fonds de solidarité européen en faveur des victimes du terrorisme.

En ce qui concerne les recommandations liées à **l'accès à l'information**, toute une batterie de mesures sont proposées, visant notamment à obliger les juges et les procureurs à s'assurer que les victimes sont informées de leur droit de demander réparation au cours de la procédure pénale. Une **formation** obligatoire de toutes les personnes ayant affaire à des victimes est recommandée. L'UE devrait, en outre, prendre des mesures en vue de la création de sites web adaptés aux besoins des victimes et lancer des campagnes de sensibilisation.

Pour ce qui est des recommandations visant à **améliorer l'indemnisation publique**, les principales d'entre elles portent sur une indemnisation allant au-delà des simples versements en espèces et englobant des **services pluridisciplinaires d'aide aux victimes** (tels que des centres pour la résilience) ainsi que des navigateurs/assistants personnels pour les victimes des actes criminels les plus graves. Les États membres devraient constituer des fonds d'indemnisation nationaux et des points de contact uniques pour l'indemnisation des victimes. Il est également recommandé de préciser la définition des «victimes pouvant prétendre à une indemnisation» et d'un «acte violent intentionnel». Une autre recommandation importante consiste à faciliter l'accès des victimes à l'indemnisation au moyen d'un secours pécuniaire d'urgence et initial obligatoire de la part de l'État. Les victimes transfrontalières devraient pouvoir bénéficier d'une indemnisation publique dans leur pays de résidence.

Les principales recommandations visant à améliorer les **systèmes d'indemnisation par l'auteur de l'infraction** (dans le cadre de la procédure pénale) consistent notamment à donner aux juges au pénal la possibilité d'imposer des mesures d'indemnisation sous forme de peines accessoires. La conseillère spéciale appelle également de ses vœux un meilleur accès des victimes d'actes criminels à l'aide juridictionnelle et une amélioration des mesures d'application.

Elle conclut son rapport par une invitation à agir promptement afin de réaffirmer haut et fort les engagements nationaux et de l'UE à renforcer les droits des victimes. Il importe, à ses yeux, de montrer aux Européens qu'ils vivent dans une Europe humaniste qui protège, qui défend, qui répare, qui relie, qui soutient et qui offre à chacun la possibilité d'un nouveau départ.